

MANIFESTATIONS AVEC FOND SONORE MUSICAL



MANIFESTATIONS COMMERCIALES, RECREATIVES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIOPROFESSIONNELLE, POLITIQUES...

1. Entrée gratuite

| | |
|--|-------|
| FORFAIT HT EN XPF PAR JOUR Tarification générale | 9 150 |
|--|-------|

2. Entrée payante

| Capacité de l'enceinte ou à défaut fréquentation (antérieure ou attendue) ou à défaut fréquentation (antérieure ou attendue) | FORFAITS EN XPF HT PAR MANIFESTATION Tarification générale |
|--|--|
| Jusqu'à 3000 spectateurs | 12 480 |
| Jusqu'à 10000 spectateurs | 18 720 |
| Jusqu'à 50000 spectateurs | 29 950 |
| Jusqu'à 100000 spectateurs | 49 920 |
| Au-delà de 100000, par tranche de 25000 | 16 640 |

Les forfaits ci-dessus sont communiqués à titre indicatif pour un prix de titre d'accès allant jusqu'à 2300 FXPF. Ils doivent faire l'objet d'une majoration proportionnelle pour les prix d'entrée supérieurs.

3. Réductions et majorations

| | |
|---|---------|
| Réduction déclaration préalable de la séance : | - 20% |
| Réduction association d'éducation populaire ou réduction protocolaire * | - 12,5% |
| Réduction association d'intérêt général* | - 5% |

*Réductions non cumulables, conditionnées à la déclaration préalable de la manifestation.

MANIFESTATIONS AVEC MUSIQUE DE SONORISATION



SONORISATION DE STAND SONORISATION DE RUES

1. Montant des droits

| | |
|--|-------|
| FORFAIT HT EN XPF PAR JOUR Tarification générale | 9 150 |
|--|-------|

2. Réductions et majorations

| | |
|---|---------|
| Réduction déclaration préalable de la séance : | - 20% |
| Réduction association d'éducation populaire ou réduction protocolaire * | - 12,5% |
| Réduction association d'intérêt général* | - 5% |

*Réductions non cumulables, conditionnées à la déclaration préalable de la manifestation.

IMPORTANT :

A défaut de remise des documents nécessaires au calcul des droits d'auteur, nous vous facturerons des droits provisionnels. Leur montant sera calculé sur la base des éléments relatifs aux recettes et/ou dépenses dont nous aurons pu avoir connaissance ou, à défaut, sera égal à dix fois le montant du forfait de base mentionné dans nos règles générales d'autorisation et de tarification.